

INFOS+ Aides à la rénovation énergétique

Présentation des aides à destination des particuliers.

NOS RÉSEAUX



www.sejourne.fr



AIDES AUX PARTICULIERS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE

MA PRIMERENOV' : La mise à jour de 2021

C'EST QUOI ?

Lancée le 1er janvier 2020, MaPrimeRénov' remplace le crédit d'impôt transition énergétique et les aides de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) « Habiter mieux agilité ». Dans le cadre du plan de relance de l'économie, le dispositif a été renforcé depuis le 1er octobre 2020.

POUR QUI ?

Depuis le 1er janvier 2021, le bénéfice de ma PrimeRénov' est étendue **à tous les ménages, ainsi qu'aux copropriétés et aux propriétaires bailleurs**. Le montant de la prime est calculé en fonction des revenus et du gain écologique des travaux.

POUR QUEL LOGEMENT ?

Le logement doit être occupé en tant que résidence principale. S'agissant des copropriétés, le dispositif peut aussi financer les travaux de rénovation des parties communes

NOUVEAUTÉS 2022

L'aide est désormais éligible uniquement aux logements construits depuis au moins 15 ans. Cependant, dans le cadre du remplacement d'une chaudière au fioul par un nouvel équipement de chauffage, les propriétaires pourront encore y prétendre si leur logement a été achevé depuis au moins 2 ans.

La durée minimale d'occupation du logement au titre de résidence principale passe de 6 à 8 mois par an. Le propriétaire est donc tenu d'emménager dans le logement rénové dans un délai d'un an, et non plus 6 mois, à partir du paiement du solde de la prime.

Auparavant, le bénéficiaire de MaPrimeRénov' disposait d'un an pour réaliser les travaux. Désormais, il doit justifier de l'achèvement des travaux dans un délai de 2 ans.

MA PRIMERENOV' COPRO

Elle permet de financer les travaux de rénovation énergétique sur les parties communes des copropriétés et vient simplifier le financement des travaux grâce à une seule aide collective.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il s'agit d'une aide unique versée au syndicat de copropriétaires pour le financement des travaux de rénovation globale qui garantissent une amélioration significative du confort et de la performance énergétique (35 % minimum de gain énergétique après travaux).

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'ensemble des copropriétés composées d'au moins 75 % de lot d'habitation principale et immatriculées au registre national des copropriétés.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :
www.maprimerenov.gouv.fr

MA PRIME RÉNOV' SÉRÉNITÉ (EX « HABITER MIEUX, SÉRÉNITÉ » DE L'ANAH)

C'EST QUOI ?

L'ANAH accorde cette aide pour la réalisation d'importants travaux de rénovation énergétique de votre logement. Pour cela, vos travaux doivent permettre de réaliser un gain énergétique d'au minimum 35 %. Le montant de la prime varie en fonction du montant des ressources.

POUR QUI ?

L'aide est accordée aux ménages aux ressources modestes et très modestes, propriétaires occupant un logement individuel. Les propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sont également éligibles.

POUR QUEL LOGEMENT ?

Pour les logements occupés à titre de résidence principale et qui ont plus de 15 ans à la date où le dossier est déposé.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

www.anah.fr



ECO-PRÊT À TAUX ZÉRO

C'EST QUOI ?

L'éco-prêt à taux zéro vous permet de financer la rénovation énergétique de votre logement sans faire d'avance de trésorerie et sans payer d'intérêts. Le dispositif est prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

POUR QUI ?

- Les personnes physiques (propriétaire occupant ou bailleur) y compris en copropriété.
- Les sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés, dont au moins un des associés est une personne physique.

POUR QUEL LOGEMENT ?

Le logement doit être :

- déclaré comme résidence principale
- une maison ou un appartement
- achevé avant le 1er janvier 1990.

Un seul éco-prêt à taux zéro peut être accordé par logement (sauf recours à un éco-prêt à taux zéro complémentaire, sans que le montant global des deux emprunts n'excède 30 000 €).

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905



LE DISPOSITIF COUP DE POUCE ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

C'EST QUOI ?

« Coup de pouce économies d'énergie » est ouvert jusqu'au 31 décembre 2021. L'objectif est de permettre aux ménages en situation de précarité énergétique de bénéficier d'aides plus importantes.

POUR QUI ?

Depuis 2019, tous les ménages peuvent en bénéficier.

POUR QUELS TRAVAUX ?

Le dispositif se décline en 2 aides :

- Prime Coup de pouce chauffage
- Prime Coup de pouce isolation.



Le montant des primes dépend du niveau de ressources des ménages. Les primes sont versées par les entreprises signataires de la Charte « Coup de pouce économies d'énergie ».

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34421

C'EST QUOI ?

Le chèque énergie est une aide nominative pour le paiement des factures d'énergie du logement. Généralisé en 2018 pour remplacer les tarifs sociaux de l'énergie, son montant varie entre 48 € et 277 € par an.

POUR QUEL LOGEMENT ?

Le chèque énergie peut être utilisé pour payer :

- Des factures d'énergie auprès des fournisseurs
- Certains travaux visant à limiter la consommation d'énergie du logement auprès de l'artisan RGE en complément des aides à la rénovation existantes.

**Cette année, il est possible d'utiliser le chèque énergie en ligne pour payer directement les dépenses d'électricité ou de gaz naturel auprès de certains fournisseurs d'électricité ou de gaz naturel.*

POUR QUI ?

Le chèque énergie est destiné aux personnes ayant des ressources modestes. C'est l'administration fiscale qui établit chaque année la liste des bénéficiaires en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) du ménage et de la composition du foyer déterminé en unité de consommation (UC).

À compter du 1er janvier 2021, la valeur faciale TTC du chèque énergie est ainsi fixée en fonction du revenu fiscal de référence annuel (FRF) et de la composition du foyer en UC. Cette année, le chèque énergie est étendu aux résidents d'un certain nombre d'établissements (Ehpad, notamment).

**À noter que les chèques énergie 2020 pourront être utilisés jusqu'au 31 mars 2021.*

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

www.chেকেenergy.gouv.fr



AIDES DES ENTREPRISES DE FOURNITURE D'ENERGIE (CEE)

C'EST QUOI ?

Dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), les entreprises de fourniture d'énergie (EDF, Engie, Total...) proposent des aides pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie sous réserve qu'ils soient effectués par un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE).

AIDE POUR LES PROPRIETAIRES ET LES LOCATAIRES

POUR QUI ?

Tous propriétaires ou locataires.

POUR QUEL LOGEMENT ?

Le logement peut être une habitation principale ou secondaire.

QUEL TYPE D'AIDES ?

Les aides des entreprises de fourniture d'énergie (CEE) peuvent prendre plusieurs formes :

- Diagnostics – conseils
- Mise en relation avec un réseau qualifié d'artisans
- Prêt à taux bonifié
- Prime (par exemple remise sur votre facture d'énergie)

**Ce sont les fournisseurs qui choisissent, parmi les travaux et équipements éligibles, ceux qu'ils soutiennent et la nature des aides susceptibles d'être débloquées.*

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie



TAXE A 5.5% POUR TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE

C'EST QUOI ?

Si vous rénovez votre logement, certains travaux peuvent bénéficier d'une TVA à taux réduit à 5,5 %.

POUR QUI ?

- Les propriétaires occupants, bailleurs ou syndicats de propriétaires
- Les locataires et occupants à titre gratuit
- Les sociétés civiles immobilières.

POUR QUEL LOGEMENT ?

Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans. Maison ou appartement, il peut être occupé à titre de résidence principale ou secondaire.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

www.economie.gouv.fr/particuliers/tva-taux-reduits-travaux

REDUCTION D'IMPÔT DENORMANDIE

C'EST QUOI ?

Ce dispositif est prorogé jusqu'au 31 décembre 2022. Il permet aux particuliers achetant un logement à rénover dans certains quartiers de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.

POUR QUI ?

Les propriétaires bailleurs effectuant des travaux représentant au moins 25 % du prix du logement acheté.

POUR QUEL LOGEMENT ?

Le logement acheté et rénové doit se trouver dans l'une des 222 villes bénéficiaires du programme Action cœur de ville.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

www.economie.gouv.fr/particuliers/reduction-impot-denormandie

EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE

C'EST QUOI ?

Certaines collectivités (communes, départements...) exonèrent temporairement de taxe foncière les foyers qui réalisent des travaux d'économie d'énergie. L'exonération peut être totale ou partielle.

POUR QUI ?

Cette exonération peut être demandée par les propriétaires de logements, occupants ou bailleurs, réalisant des travaux d'économie d'énergie.

POUR QUEL LOGEMENT ?

Les logements éligibles sont ceux :

- Achevés avant le 1er janvier 1989 (article 1383-0 B du CGI)
- Achevés avant le 1er janvier 2009 dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui qu'impose la législation (article 1383-0 B bis du CGI).

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

agirpoulatransition.ademe.fr/particuliers/finances/aides-a-renovation/exoneration-taxe-fonciere

LES AIDES FINANCIERES POUR LA PRODUCTION D'ELECTRICITE SOLAIRE

Afin d'encourager le recours aux énergies renouvelables, l'État a mis en place plusieurs dispositifs pour aider les particuliers à financer leurs travaux d'économies d'énergie.

LA PRIME A L'AUTOCONSOMMATION PHOTOVOLTAIQUE

C'EST QUOI ?

L'autoconsommation photovoltaïque est la consommation de sa propre production d'électricité à partir de l'énergie solaire. Elle permet d'utiliser une énergie non polluante et abondante et de contribuer à la transition énergétique.

QUI EN BENEFICIE ?

Les installations qui permettent l'autoconsommation (installations de vente en surplus), sont éligibles à une prime à l'investissement. Cette prime est dégressive et variable en fonction de la puissance de l'installation.

TAUX DE TVA REDUIT

C'EST QUOI ?

Les installations photovoltaïques raccordées au réseau d'une puissance inférieure ou égale à 3 kWc peuvent bénéficier d'un taux de TVA à 10 %.

LES AIDES DES COLLECTIVITES LOCALES

COMMENT ?

Se renseigner auprès de la mairie, conseil général ou conseil régional pour connaître les soutiens financiers à bénéficier.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

www.economie.gouv.fr/particuliers/aides-installation-photovoltaiques